



Direction de l'Éducation,
de la Jeunesse
et des Sports

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20180405-VILLE_2018DL032-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 4/17 ans**

I- OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des jeunes, notamment dans le champ sportif.

La ville s'est en effet donné **différents objectifs** dans le domaine sportif, dans le cadre de son **Projet Éducatif Local** :

- Promouvoir la pratique sportive
- Donner accès à une pratique sportive adaptée et structurée aux jeunes âgés de 4 à 17 ans
- Offrir un espace de vie collective, de socialisation
- Favoriser l'exercice des responsabilités, de la citoyenneté et d'autonomie
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

II- PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

L'École Municipale des Sports (EMS) est gérée par le service Jeunesse et Sports de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860

30 rue de la République

69960 CORBAS

04 37 25 19 59

Fax : 04 37 25 89 19

Mail : dejs@ville-corbas.fr

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30, et mercredi : 8h30-12h / 14h30-17h30

III- PRÉSENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'École Municipale des Sports réalise ses activités sur les différents équipements sportifs de la ville.

Elle est ouverte aux enfants et aux jeunes, Corbasiens et extérieurs, âgés de 4 ans jusqu'à 17 ans révolus.

Sont considérés comme Corbasiens les enfants et les jeunes résidant sur la commune.

La capacité d'accueil est définie chaque année par le service en fonction de son projet.

L'EMS se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

1- Les activités proposées pour les 4/11 ans :

L'EMS a pour objet de permettre aux enfants de développer leurs habiletés motrices tout au long de l'année à travers la découverte et l'apprentissage d'activités sportives diverses et variées, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Les activités sportives proposées à l'année : à raison de 1h30 à 2h30 par semaine (hors vacances scolaires) selon la section :

- 4/5 ans : section ÉVEIL SPORTIF
- 6/7 ans : section SPORT DÉCOUVERTE
- 8/11 ans : section MULTI SPORTS

Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires :

Les stages sportifs : il s'agit de 3 à 4 journées consécutives (8h30 à 17h30) où les enfants sont amenés à pratiquer des activités sportives le matin et l'après-midi. Chaque stage est construit avec une dominante sportive. La thématique sportive de chaque stage sera annoncée dans la programmation communiquée avant chaque période de vacances. Les stages sont ouverts aux enfants du CP jusqu'au CM2.

2- Les activités proposées pour les 11/17 ans (collégiens et lycéens) :

L'École Municipale des Sports a pour objet de permettre aux jeunes d'avoir accès à une pratique pluridisciplinaire sans compétition ou engagement régulier, mais en toute sécurité avec un encadrement adapté.

Les activités sportives proposées à l'année :

- 11/14 ans : Ateliers Sportifs
- 15/17 ans : Ateliers Sportifs

Ateliers d'une 1h30 à 1h45 hebdomadaire (hormis les vacances scolaires)

Les horaires et les jours sont susceptibles d'être modifiés selon les saisons.

Le programme des activités de chaque atelier est indiqué dans la plaquette annuelle des 11/17 ans distribuée dans les boîtes aux lettres à la fin du mois d'août ; puis celle-ci est distribuée au collège en septembre et en janvier. Ces informations sont aussi mises à disposition des familles à la DEJS tout au long de l'année.

Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires :

Les actions sportives : il s'agit d'activités sportives planifiées sur des créneaux de 2 à 4h par jour, selon la programmation établie avant chaque période de vacances.

Le programme des activités est distribué au collège ou est mis à disposition des familles à la DEJS, 10 jours avant le démarrage des vacances scolaires.

IV- MODALITÉS D'ADMISSION

1 – Constitution du dossier administratif

Un dossier d'admission commun à tous les accueils proposés par la DEJS devra être rempli au préalable et sera valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. L'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'avoir payé, d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité et d'avoir mis à jour son dossier.

NB : Pour les 11/17 ans : la participation aux activités de l'EMS se fait dans le cadre d'une admission préalable au PAJ. Elle est à ce titre soumise à la cotisation du PAJ en vigueur.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le carnet de vaccinations **ou** une attestation de vaccination DT POLIO remplie par le médecin stipulant la date du dernier rappel.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un justificatif de travail et du lieu de travail (attestation de l'employeur, bulletin de salaire de moins de 3 mois)



Seul les dossiers complets seront acceptés

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir le service **qui vous indiquera la procédure à suivre** pour la mise à jour du dossier ex : changement d'adresse, changement de personnes autorisées à venir chercher l'enfant...)

2 – Conditions particulières :

NB1 : Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès l'inscription.

NB2 : Les parents s'engagent à signaler toutes informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé qui devra être fourni par les parents.

NB3 : En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie nationale, des documents contre-indication, test de SLO)

NB4 : Les enfants porteurs d'un handicap ou d'allergie demandant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant ou le jeune (dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les enfants ou jeunes accueillis) : une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au degré du handicap ou à l'allergie.

NB5 : Selon la législation sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants dont les données relatives à leur santé n'ont pas été fournies dans le dossier d'admission ne pourront pas être accueillis.

V- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone et sans dossier d'admission complet.

Toute demande devra être communiquée directement auprès du service.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- aux jeunes domiciliés à Corbas
- aux jeunes non résidents sur Corbas mais dont le parent travaille sur le territoire de la commune
- tous les autres cas sont pris dans l'ordre d'arrivée.

Ces priorités pourront donner lieu à des calendriers d'inscription différents.


Au sein de chaque groupe de priorité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Si des périodes d'inscription sont réservées aux publics prioritaires, passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

1 - Pour les 4/11 ans :

- **4/11 ans : Inscriptions à l'Éveil Sportif aux activités annuelles**

Les inscriptions à l'Éveil Sportif, aux activités Multi-sports et sports découvertes démarrent au forum des associations début septembre et se poursuivent principalement jusqu'à fin septembre début octobre ; date de démarrage des activités.

 Des inscriptions sont envisageables jusqu'au 31 décembre, pour l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles, mais sans réduction possible du tarif annuel

- **Inscriptions aux stages sportifs :**

Les inscriptions démarreront à la date indiquée sur la plaquette et auront lieu à la DEJS.

2 - Pour les 11/17 ans :

- **Inscriptions aux Ateliers sportifs :**

Il n'y a pas d'inscription préalable, celles-ci se font directement sur le lieu de l'activité le jour même. Mais un dossier d'admission commun est obligatoire.

- **Inscriptions aux actions sportives :**

Il n'y a pas d'inscription préalable, celles-ci se font directement sur le lieu de l'activité le jour même. Mais un dossier d'admission commun est obligatoire.

Seules les activités payantes réalisées en collaboration avec le Point Accueil Jeunes, feront l'objet d'une inscription auprès de la DEJS.

VI- LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII- MODALITÉS DE PAIEMENT

1-La Facturation :

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois. Une facture par famille est envoyée aux parents.

Exception faite pour l'activité annuelle de l'EMS : la facturation sera faite le mois suivant l'inscription de l'enfant.

2-Paiement :

Les familles peuvent régler les prestations par :

- prélèvement automatique
- chèque
- espèces
- chèques vacances (ANCV)

- tout autre mode de paiement proposé par la ville.

- **TIPI régie**


Le prélèvement automatique :

- Le choix du prélèvement automatique peut se faire à l'inscription de l'enfant ou en cours d'année. Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles. Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de remise de la demande dans nos services et intervient le mois suivant. Les familles recevront la facture mentionnant le montant prélevé ainsi que la date précise du prélèvement.

- Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titulaire du compte en demande l'arrêt.

- En cas de trois prélèvements automatiques consécutifs rejetés, la ville se réserve le droit de supprimer ce mode de paiement. Cette décision sera notifiée par courrier aux familles concernées.

- En cas de prélèvement automatique, si une famille souhaite régler une partie en ANCV, les chèques vacances doivent être remis lors de l'inscription. A défaut, si leur remise est ultérieure, ils ne pourront être pris en compte.

 Le choix du mode de paiement par prélèvement automatique s'applique automatiquement à tous les services publics tarifés lorsqu'ils sont gérés par la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et/ou le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Corbas.

Le règlement par chèque :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « **Régie de recettes Jeunesse et Sports** » et transmis à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, de préférence en main propre durant les heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la DEJS.

Les espèces et les chèques ANCV :

Les paiements en espèces et chèques vacances (ANCV) sont remis directement au régisseur de recettes à la DEJS **dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture**, aux horaires d'ouverture au public. **L'appoint devra être fait.**

Par TIPI régie:

Le paiement pas TIPI régie se fera via le portail famille, en vous munissant de votre identifiant (qui vous est attribué lors de la création de votre dossier sur le portail familles) et de votre carte bancaire, dès réception de la facture et au plus tard 20 jours après la date d'émission de la facture.

Pour tous les moyens de paiement :

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée soit sur la facture suivante, soit par remboursement. Dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC.

Une prise en charge totale ou partielle du coût peut être effectuée par un comité d'entreprise (ou structure équivalente).

De manière générale les familles peuvent choisir de régler l'intégralité de la somme avant le début des prestations.

En cas de non-paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, vous pouvez contacter :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas(Espace Lachenal-18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)
- La Maison de la métropole du Rhône à Corbas (38 avenue Salvador Allendé : 04 72 50 49 85)
- La Trésorerie Principale (Parc municipal - 69 360 St Symphorien d'Ozon : 04 78 02 81 50)

VIII - ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion, prévenir rapidement le service en cas d'annulation.

1 - Les 4/11 ans :**Pour les activités Éveil Sportif, Multi-Sports et sport découverte**

L'École Municipale des Sports donne la possibilité aux enfants de réaliser jusqu'à 2 séances d'essais consécutives. Si les parents ne souhaitent pas valider leur inscription, il est nécessaire qu'ils le signalent à la DEJS dans la semaine qui suit la 2^{ème} séance. Sans information de leur part, l'année complète sera facturée.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé par la suite. Sauf pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical indiquant une incapacité à la pratique sportive. La demande de remboursement sera prise en compte à dater du jour de la réception du certificat médical par le service, et ne sera possible que jusqu'au 31 janvier. Le remboursement s'effectuera au prorata temporis.

Pour les stages sportifs durant les vacances scolaires

L'inscription sera facturée sauf pour les cas suivants :

Pour les petites vacances :

Demande d'annulation formulée par écrit, par les parents, jusqu'au mercredi précédant le démarrage du stage.

Pour l'été :

Demande d'annulation formulée par écrit, par les parents, 3 semaines avant le début du stage.

Et pour ces 2 périodes :

Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical remis à la DEJS sous 3 jours ouvrés (sauf si l'enfant a réalisé la moitié ou plus de la moitié du stage). Pour raison familiale (naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave...) sur présentation d'un justificatif approprié, délivré au plus tard le jour de démarrage du stage. Un délai de 15 jours après l'envoi de la facture sera accordé concernant les justificatifs de décès. La procédure de remboursement s'enclenchera à partir de sa réception.

Activités annulées par l'École Municipale des Sports.

Pour les cas énumérés ci-dessus, les versements anticipés pourront donner lieu, en fonction des possibilités du service et de la famille :

- à une régularisation sur la facturation suivante.
- à un remboursement (faire une demande écrite et joindre un RIB aux normes IBAN-BIC).



Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à facturation complète de l'activité.

2 – Les 11/17 ans :

Pour les activités optionnelles réalisées avec le Point Accueil Jeunes, se référer au règlement intérieur du Point Accueil Jeunes.

IX- LES REGLES DE VIE

L'École Municipale des Sports représente un lieu privilégié pour initier et approfondir les apprentissages des jeunes Corbasiens (4/11ans) dans une pratique pluri-disciplinaire, ainsi que favoriser son épanouissement personnel et collectif. L'équipe d'encadrement a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de ces objectifs. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique de l'École Municipale des Sports, établi en référence au Projet Éducatif Local.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des séances sportives. Au cas où le jeune serait présent à l'heure de fermeture sans autorisation de rentrer seul et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, les éducateurs feront appel à la gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

Engagement des enfants et des jeunes

Il est attendu de l'enfant participant à ces activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades, le personnel ainsi que les lieux où se déroulent les activités sportives.

Un comportement inapproprié qui peut aller du non-respect des règles jusqu'à la mise en danger d'autrui et qui n'évoluerait pas après intervention des éducateurs, donnera lieu à une convocation des parents. Si les parents ne répondent pas à la convocation ou si l'enfant ne change pas de comportement, des sanctions peuvent être envisagées allant d'une suspension temporaire d'accueil à une exclusion définitive.

Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel collectés. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. Ils sont invités à participer à la détermination des modalités de réparation.

Engagement des parents (activités 4/11 ans)

Les parents sont priés d'accompagner les enfants dans le hall d'accueil au moment de l'arrivée ainsi qu'au départ afin de pointer la présence de leurs enfants auprès d'une personne de l'équipe d'encadrement.

Il est attendu des parents de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

X- VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, mp3...).

Pour les vélos et trottinettes, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivols.

En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI – MALADIE – ACCIDENTS - URGENCE

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et accord du responsable de l'activité.

Les médicaments seront alors administrés par le responsable de l'activité ou des éducateurs sportifs sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le responsable de l'activité appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable de l'activité pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le responsable de l'activité avertira les parents dès que possible.

En cas d'accident, le responsable de l'activité est tenu d'informer la Directrice Générale des Services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants et des jeunes. En cas de non-respect du règlement en cours d'année, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent dans les activités. Des suspensions d'accueil pourront être envisagées voire une exclusion définitive.

Corbas, le

**Le Maire,
Jean-Claude TALBOT**

Les services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions, les facturations et règlements ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie, pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie de Corbas – Place Charles Jocteur- 69960 Corbas